

**DIRECTION DES ACHATS ET DE LA
COMMANDE PUBLIQUE**

FB/HB/NB

DECISION N° 26-12785



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Le MAIRE de VILLEPARISIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération du conseil Municipal n°2026-09/03-01 en date du 30 mars 2026, donnant délégation au Maire en vertu de l'article L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le 4^{ème} alinéa de ladite délibération susnommée,

CONSIDERANT la nécessité de conclure un marché public pour assurer la réalisation des prestations relatives à la « *fourniture de colis de fin d'année pour les séniors de la commune de Villeparisis* »,

CONSIDERANT que ledit marché est passé selon la procédure adaptée,

CONSIDERANT que les offres des entreprises « VALETTE FOIE GRAS » et « LOU BERRET » sont celles qui ont été jugée économiquement les plus avantageuses au regard des critères de jugement des offres,

DECIDE

Article 1

Le marché est passé en application des articles L2123-1 et R2123-1 1° du Code de la commande publique, sous la forme d'une procédure adaptée ouverte.

Le marché n°M202612 ayant pour objet « *Fourniture de colis de fin d'année pour les séniors de la commune de Villeparisis* » est attribué aux sociétés :

- **VALETTE FOIE GRAS, sis à 595 Route de l'Occitanie - 46300, Saint-Clair**, pour le lot n°1 « Colis gourmands » et pour un montant maximum annuel de 24 000,00 € HT ;
- **LOU BERRET, sis à lieu-dit « LE SUD » - 24250, Grolejac**, pour le lot n°2 « Colis loisirs et bien-être » et pour un montant maximum annuel de 5 000,00 € HT

Les prix applicables à ce marché sont ceux définis dans les bordereaux des

Accusé de réception en préfecture
07121703144 20260629-26_12785-AI
Date de télétransmission : 29/06/2026
Date de réception préfecture : 29/06/2026

Le marché est un accord-cadre conclu pour une période de douze (12) mois, sans reconduction.

Article 2

Les dépenses relatives à ce marché sont inscrites au budget communal de l'exercice concerné.

Article 3

Toutes les pièces permettant la mise en œuvre de ce marché seront signées, conformément à la délégation consacrée par la délibération du conseil municipal susmentionnée.

Article 4

Madame la Directrice Générale des Services et le Comptable Public Assignataire de Meaux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Meaux, à Monsieur le Comptable des finances publiques de Meaux et portée à la connaissance du Conseil Municipal.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à VILLEPARISIS, le 29 juin 2026

Le Maire,
Frédéric BOUCHE



Bouche